- Archives départementales 64 -

Extrait du mémoire de De Fenoyl
23 janvier 1716
copie dactylographiée non datée - 1 J 1862

Fiche – élève

Incendie au Palais… - 1716

DOC 1

À son Altesse Royale , Monseigneur le duc d'Orléans, Régent du Royaume. Monseigneur ,
Le Sieur de Fenoyl, premier président en Parlement de Navarre , a l'honneur de représenter à V.A.R que sa compagnie ayant eu le malheur de voir incendier le Palais où elle rendoit la justice aux sujets du Roy,(…) la nécessité indispensable d'une nouvelle construction et de bâtir le palais ailleurs pour les raisons suivantes.
En premier lieu, il est certain que l'ancien Palais (…) estoit peu convenable à la dignité d'un Parlement (…)
L'on y estoit extraordinairement serré, les chambres embarrassées les unes dans les autres, de manière que le secret si nécessaire dans les délibérations des compagnies ne pouvoit être conservé,
parce que ce trop grand voisinage des chambres sans dégagement exposant nécessairement au passage continuel des officiers (…) et d'autres gens qui, profitant de ce désordre inévitable, se glissoient aux portes des chambres, il était impossible que l'on ne sceut les délibérations (…) Ce palais, qui pouvoit estre assez grand et assez commode, il y a trois ou quatre siècles, pour le conseil des Roys de Navarre, qui n'estoit anciennement composé que de 15 ou 18 officiers et de deux chambres seulement, est devenu très incommode (…) depuis l'érection du Conseil en Parlement, soit à cause de l'augmentation du nombre d'officiers, soit peut-être par l'augmentation du nombre de procès, l'on a été obligé d'établir une troisième chambre ; (…) au moyen de l'union qui a esté faite de la chambre des comptes et de tous ces officiers au Parlement, on a encore esté obligé de trouver moyen d'établir une quatrième chambre (…)
Le lieu, où le vieux palais est situé, est dans un endroit resserré de touts costés, où il est absolument impraticable de pouvoir l'agrandir (…)

11 Fi 63

DOC 2

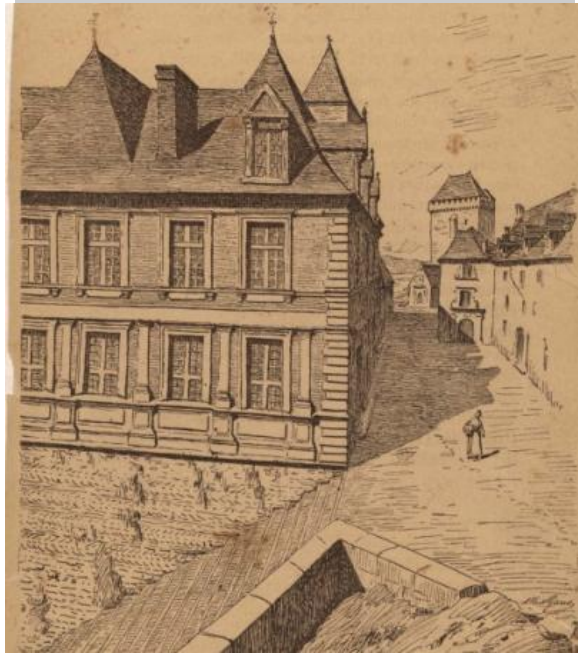

DOC 3 C 161

Fiche – élève

Incendie au Palais… - 1716 (suite)

La situation du Palais n'ayant pas permis les prisons auprès, on a été jusques à présent obligé de se servir pour prison d'une tour du château ; laquelle n'estant point séparée du château, il arrive tous les jours que les prisonniers se sauvent par-dessus les toits du château (…) Il est de notoriété publique qu'il s'en est sauvé plus de 25 à 30 prisonniers depuis cinq à six années (…) Elles (ces prisons) sont d'ailleurs d'une puanteur et d'une incommodité qui passe toute imagination. Le cachot (…) ou l'on devroit mettre ceux qui sont accusés des plus grands crimes, est un lieu qui n'a, ny ne peut avoir aucun écoulement (…) il n'y a pas même suffisamment de chambres pour pouvoir séparer les hommes des femmes, et il en arrive tous les jours des désordres ; enfin c'est une grande incommodité que les prisons soient éloignées du Palais lorsqu'on est obligé de sortir les prisonniers pour venir prester leur interrogatoire sur la sellette outre qu'en traversant les rues, il est malaisé d'empêcher que l'on ne s'approche d'eux (…) ne leur donne des instructions sur ce qu'ils doivent répondre pour se tirer d'affaire, ce qui est contraire au bien de la justice (…) profiter de l'occasion pour les faire évader (…). Et enfin c'est une espèce d'amende honorable prématurée que l'on fait faire à gens qui ne sont point encore condamnés (…) que de les conduire par les rues à la vue du peuple, les fers aux pieds et quelque fois aux mains.

(…) On n'avoit pu placer dans l'enceinte du Palais la Chancellerie établie près le Parlement et on a encore été obligé de la mettre au château.

(…) Enfin, c'est la situation de ce vieux Palais et le peu d'étendue de place où il estoit basty qui avoit empêché que l'on pût songer à construire des endroits voutés et à couvert du feu, en cas de malheur, pour y placer et les grosses et les archives du Parlement (…) S'il arrivoit (…) un malheur semblable à celuy qui vient d'arriver, cela jetteroit dans presque toutes les familles de la province les mêmes désordres qui suivront infailliblement de ce premier malheur (…)

DOC 4

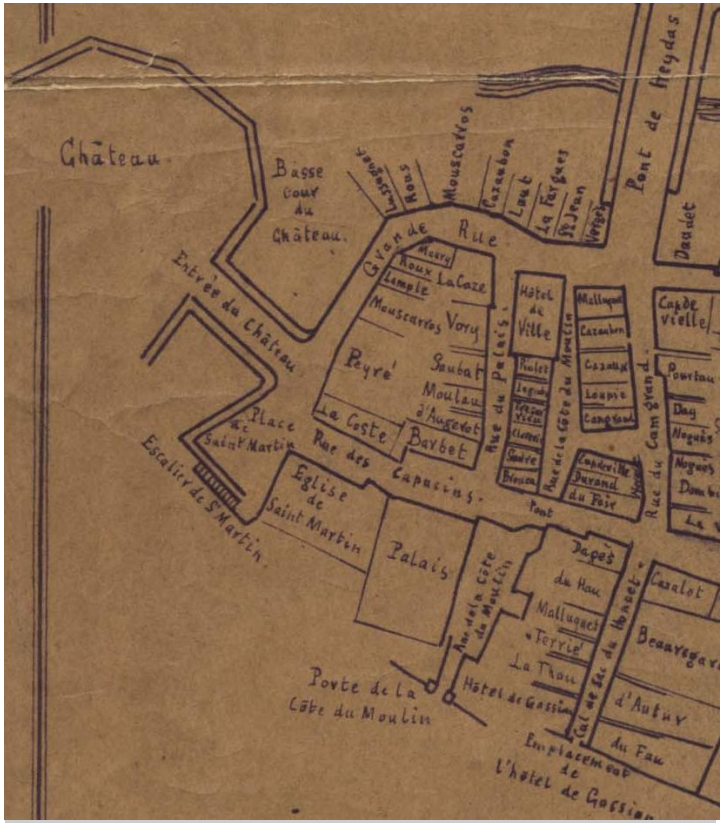

Extrait du plan de Pau, Moysset - 1776 (1 Fi 52)

Consignes

1- Document 1 : Indiquer sa nature, son l'auteur. À qui est-il adressé ?
Quelle est la date de sa rédaction ? Dans quel lieu est-il actuellement conservé ?

2- Quelle est l'idée générale du document ? .

3- Relever les arguments énoncés par l'auteur en faveur de son projet.
En quoi le document 4 justifie-t-il certains arguments énoncés par De Fenoyl ?

4- Les lieux de justice :
a) Souligner les lieux de justice et les fonctions judiciaires présents dans le document 1.
Distinguer les lieux où la justice est rendue et les lieux où elle est exécutée.

b) Identifier les lieux représentés sur les documents 2 et 3.

c) Tracer, sur le document 4, le parcours des prisonniers emmenés de la prison au Palais du Parlement.

5- Encadrer les passages où l'auteur démontre que le bon exercice de la justice dépend de la fonctionnalité du bâtiment où elle s'exerce.

6- Exposer oralement, à la classe, les arguments de De Fenoyl.
Quels arguments contraires est-il possible d'opposer ?